

République Française

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
BOUCLE NORD DE SEINE**

Séance du Conseil de Territoire

du 26 septembre 2024

Délibération n°2024/S05/020

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CLICHY-LA-GARENNE.

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à 19 heures, se sont réunis en séance publique, en les locaux de l'Hôtel de Ville de Gennevilliers, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du vendredi 20 septembre 2024 de Monsieur Patrick CHAIMOVITCH, Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 43

BACHA Fatiha / CHAILLOUX Marine / EL HADDAD Khaled / GICQUEL Camille / LAUGIER Véronique / MECHRIA Ouissam / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RYADI Sandra / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / WALKER Damien / BOURDIER-CHAREF Angéline / CHRIQUI-MENGEOT Rita / GUILLOT-NOEL Christophe / MARE Guillaume / SITBON Frédéric / ISABEY Eric / JAUFFRET Anne-Christine / REVILLON Yves / DAD Hicham / De MARVAL Josette / LE MOAL Alice / RENAULT Sébastien / SELLAM Naïma / ARNOULD Claire / BACHELAY Alexis / BEAUSSIER Julien / BEKKOUCHE Adda / CHARREIRE Maxime / HEMONET Hervé / MESTRES Valérie / MOME Michel / MOUMNI Dounia / TRICARD Perrine / BINAKDANE M'Hamed / LECLERC Patrice / MANSERI Sofia / NOEL Laurent / TOUMI Délia / HADDOUCHE Bachir / PELAIN Pascal.

POUVOIRS DONNES A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 25

BOUGEARD Nicolas représenté par CHAILLOUX Marine / CHARAIX Céline représentée par BACHA Fatiha / DE AZEVEDO Tania représentée par WALKER Damien / LE NAGARD Marie-France représentée par LAUGIER Véronique / VALIER France-Lise représentée par MECHRIA Ouissam / AESCHLIMANN Manuel représenté par BOURDIER-CHAREF Angéline / FISCHER Josiane représentée par PELAIN Pascal / LE GAC Thierry représenté par CHRIQUI-MENGEOT Rita / MANCIPOZ André représenté par MARE Guillaume / RAHAL May représentée par GUILLOT-NOEL Christophe / SELLIER Thierry représenté par SITBON Frédéric / BARBIER Gaël représenté par REVILLON Yves / MARIAUD Sylvie représentée par JAUFFRET Anne-Christine / COCHEPAIN Stéphane représenté par De MARVAL Josette / LAUER Evelyne représentée par LE MOAL Alice / AGOUMALLAH Boumédienne représenté par CHARREIRE Maxime / CHAIMOVITCH Patrick représenté par MOTHRON Georges / DELATTRE Amélie représentée par MOME Michel / GASMI Samia représentée par ARNOULD Claire / NARBONNAIS Valentin représenté par BACHELAY Alexis / SOW Fatoumata représentée par BEKKOUCHE Adda / BOULORD Grégory représenté par MANSERI Sofia / LAFON Carole représentée par TOUMI Délia / PEREZ Anne-Laure représentée par LECLERC Patrice / LARIK Leïla représentée par HADDOUCHE Bachir.

ABSENTS : 12

BENEDIC Fabien / HAMIDA Abdelkader / CARMANTRAND Caroline / GUILLARD Laurent / KAPLAN Isabelle / KHOURY Armand / LETIERCE Valérie / DELACROIX Agnès / MERCIER Luc / MUZEAU Rémi / PINARD Patrice / BENTAJ Abdelaziz.

EXCUSE : 0

PARTI EN COURS DE SEANCE : 0

Monsieur Ouissam MECHRIA est désigné comme secrétaire de séance (article L.2121-15 du C.G.C.T.).

Transmission et affichage le : 02 OCT. 2024

Le Président de séance,

Georges MOTHRON



EXPOSE

La loi en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRE », a transféré la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine à partir du 1^{er} janvier 2016.

La commune de Clichy-la-Garenne est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 19 octobre 2010. Depuis son approbation, le PLU a fait l'objet de plusieurs modifications, la dernière ayant été approuvée le 21 mars 2024 par le conseil de territoire (modification simplifiée n°8).

1. L'objet de la modification n°9 du PLU de Clichy-la-Garenne

Une nouvelle procédure de modification n°9 du PLU de Clichy-la-Garenne a été engagée par la délibération n°2023/S02/021 en date du 23 mars 2023 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, décidant également de réaliser une évaluation environnementale de ladite modification.

En effet, le contenu de cette procédure étant susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement, l'EPT a souhaité réaliser une évaluation environnementale sans procéder à une demande préalable d'examen au cas par cas par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, une concertation préalable a été organisée du 11 décembre 2023 au 12 janvier 2024. Le bilan de la concertation préalable a été approuvé par délibération du conseil de territoire en date du 1^{er} février 2024.

Par arrêté en date du 16 mai 2024, le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine a prescrit l'enquête publique relative au projet de modification n°9 du PLU de la commune de Clichy-la-Garenne.

La modification n°9 du PLU de Clichy-la-Garenne poursuit plusieurs objectifs :

- La mise en cohérence avec le contexte local et la réalité du terrain,
- La prise en compte de nouveaux projets de requalification et de renouvellement urbains,
- L'amélioration de l'expression réglementaire de certaines dispositions.

Ces modifications portent sur les secteurs suivants :

- L'ilot Boisseau, anciennes serres municipales ;
- L'ilot BIC, ancien siège social de la société BIC ;
- Un ensemble de 3 parcelles rue du Dr Calmette ;
- Un immeuble sis 42-46, rue Médéric ;
- L'ilot Franprix/Médiathèque ;
- L'ilot ouest des Allées de l'Europe ;
- Le secteur Mozart.

Le projet de modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de Clichy-la-Garenne soumis à enquête publique apporte des évolutions aux pièces suivantes du dossier de PLU :

- Le règlement graphique (plan de zonage) :

- o 1. Modification d'un secteur UG et UC3 en zones UEg et UN (Ilot Boisseau),
- o 2. Modification d'un secteur de zone UI en zone UEg (42-46, rue Médéric),
- o 3. Création d'un sous-secteur UEe et introduction d'un secteur de plan masse,
- o 4. Suppression de l'identification « à dominante d'activités économiques » (rue Mozart),
- o 5. Modification d'un secteur UC3 en UI (rue du docteur Calmette),
- o 6. Modification d'un secteur UEa en UEf et suppression de l'identification « à dominante d'activités économiques » (Allées de l'Europe),
- o 7. Modification d'un secteur UHc et UC3 en UEc (Franprix/Médiathèque).

- Le règlement écrit :

Les modifications concernent le règlement, notamment de la zone UE, ainsi que des évolutions des articles 6, 10, 12 et 13 pour certaines zones, afin de lever des incohérences dans l'écriture réglementaire et permettre l'amélioration de l'expression réglementaire de certaines dispositions.

- Création d'un secteur UEe : déclinaison de règles spécifiques au secteur, accompagnées d'un plan masse pour le secteur BIC,
 - Création d'un secteur Uef : déclinaison de règles spécifiques au secteur Allées de l'Europe en accompagnement d'une OAP,
 - Précision au lexique de la notion de voie privée pour l'application des articles 6 et 10,
 - Généralisation d'un taux de pleine terre de 30% pour l'article 13 de la zone UE, sauf impossibilité technique existante à la date d'approbation du PLU (configuration du terrain, existence de sols artificiels sur le terrain etc.).
- **Les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.), avec la création de trois nouvelles OAP :**
- Une OAP pour le secteur BIC,
 - Une OAP pour le secteur des Allées de l'Europe,
 - Une OAP pour le secteur Franprix.
- **Le rapport de présentation modifié en conséquence.**

2. Les conclusions de l'Autorité Environnementale

Le contenu de la procédure n°9 du PLU de Clichy-la-Garenne étant susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement, l'EPT a souhaité réaliser une évaluation environnementale sans procéder à une demande préalable d'examen au cas par cas par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

L'évaluation environnementale relative à la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de Clichy-la-Garenne a été reçue par la MRAe d'Ile-de-France en février 2024. L'évaluation environnementale a fait l'objet de l'avis délibéré de la MRAe n°APPIF-2024-055 en date du 22 mai 2024.

Un mémoire en réponse a été produit par l'EPT Boucle Nord de Seine et mis à disposition lors de l'enquête publique afin d'apporter des compléments adaptés aux recommandations émises par la MRAe dans son avis.

3. Les avis des Personnes Publiques Associées

Le dossier de modification n°9 du PLU de Clichy-la-Garenne a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 3 avril 2024, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique. Ont transmis un courrier en réponse :

- 1) Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine (avis du 8 juillet 2024), émettant un avis favorable avec les deux réserves suivantes :
 - « 5 des 7 secteurs de projet sont voués à la production de logements sans qu'y soit fixé un objectif relatif aux logements sociaux ». « Bien que la modification favorise la mixité fonctionnelle elle est trop imprécise pour garantir la compatibilité au SRHH. Donc il est indispensable de mobiliser l'ensemble des outils incitatifs pour la production de logements sociaux et maintenir un flux entre 25 et 30 % de logements sociaux à l'échelle du territoire communal » ;

→ Réponse de l'EPT Boucle Nord de Seine :

Au 1^{er} janvier 2024, la ville de Clichy-la-Garenne affiche un taux SRU de 35,5 %. La ville de Clichy-la-Garenne poursuit sa contribution à l'effort de construction de logements nécessaire à l'échelle métropolitaine en :

- proposant des logements en accession de qualité pour accueillir les familles,
- proposant une nouvelle offre de logement sociaux adapté, innovant et de qualité en lieu et place de logements vétustes et insalubres (exemple : projet urbain Ilot Sellier),
- réhabilitant le parc social existant.

Imposer un minimum de 25 % logements sociaux par secteur ne prend pas en compte les spécificités et les réels besoins de la Ville.

Les 5 secteurs faisant l'objet de cette modification du PLU ont été présentés au Préfet et aux services de l'Etat dans le cadre du Contrat d'Intérêt National (C.I.N.) signé en 2016.

Ces secteurs faisaient également partie de la modification n°8 du PLU qui n'a pu aboutir fin 2022.

Lors de ces présentations et avis des PPA (août 2022), aucune demande précise n'a été émise par l'Etat sur la mobilisation des outils pour la production de logements sociaux.

Par ailleurs, le PADD du PLU fixe comme orientation de « Maintenir une part d'environ 30 % de logements sociaux sur l'ensemble de la ville ». Le taux actuel est étant de 35,5 %, il n'apparaît pas nécessaire de mettre en place d'outils pour favoriser la production de logements sociaux.

- Les OAP allées de l'Europe et BIC se situent en zone C du PPRI (Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation des Hauts-de-Seine). « Il convient que ces OAP justifient comment l'implantation de nouveaux logements dans les quartiers ne contribue pas à augmenter significativement la vulnérabilité des personnes et des biens ».

→ Réponse de l'EPT Boucle Nord de Seine :

Le PPRI est une Servitude d'Utilité Publique, qui s'impose aux porteurs de projets, en complément du PLU.

Concernant le secteur Allées de l'Europe : l'étude d'impact hydraulique et la notice de conformité vis-à-vis du PPRI des Hauts-de-Seine réalisée par GINGER BURGEAP à la demande du porteur de projet en date du 07/05/2024 montrent que le projet :

- N'aura pas d'impact sur les vitesses d'écoulement en cas de crue car il ne modifie pas les conditions d'écoulement de l'état actuel.
- Aura un impact positif sur le volume d'expansion de la crue centennale de la Seine (1910).

En effet, le projet libère un volume d'environ 3 229 m³ à l'expansion des crues.

Conformément au règlement PPRI, l'emprise au sol du projet est de 40%.

Des ouvrages de rétention des eaux de pluies sont prévus en sous-sol avec une pompe permettant l'arrosage des espaces verts situés sur dalle au rez-de-chaussée. L'ensemble du bâtiment a été calculé pour résister aux sous-pressions exercées lors de la crue centennale.

Concernant l'îlot BIC, au vu de l'étude inondations et de l'étude d'impact, le projet n'est pas de nature à augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes (faibles hauteurs d'eau et vitesses d'écoulement quasi-nulles, absence de plancher fonctionnel sous la cote d'inondation, proximité du site avec des zones non inondables, lots accessibles en cas d'inondation...), notamment au regard des quartiers avoisinants, situés en limite de zone inondable ».

Des éléments complémentaires d'explication ont été apportés dans le mémoire en réponse au PV de synthèse du commissaire-enquêteur pour le secteur BIC (question 14) et pour le secteur Allées de l'Europe (question 31).

- 2) Le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (avis du 22 mai 2024), formulant les demandes suivantes :

- Matérialiser sur le plan l'alignement d'arbres dans l'OAP Franprix/médiathèque ;
→ Réponse de l'EPT Boucle Nord de Seine : Il s'agit d'une erreur matérielle qui sera corrigée.
- Anticiper les modalités de gestion de l'espace public ménagé par l'implantation des bâtiments en recul de la RD1 (Allées de l'Europe).
→ Réponse de l'EPT Boucle Nord de Seine : Ce souhait sera étudié et pris en compte dans le projet.

- 3) Le SEDIF (avis du 25 juin 2024), demandant que soient prises en compte les dispositions relatives aux participations à la réalisation d'équipements publics, sachant que toute

urbanisation nouvelle ou toute opération de voirie pourra nécessiter l'adaptation du réseau public de distribution d'eau.

→ Réponse de l'EPT Boucle Nord de Seine : Cette remarque sera prise en compte lors des futures opérations d'aménagement.

4) La Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-Seine (avis favorable du 16 mai 2024).

Les autres avis étaient réputés favorables en cas d'absence de courrier en retour.

4. Le déroulement de l'enquête publique

Le dossier de modification n°9 du PLU de Clichy-la-Garenne a été soumis à enquête publique du mardi 11 juin 2024 à 9 heures au jeudi 11 juillet 2024 à 17h30. Le commissaire-enquêteur, désigné par la Président du Tribunal administratif, a tenu 5 permanences à la salle de la Maquette (2 à 6, place du Marché à Clichy-la-Garenne), afin de renseigner tout visiteur et recueillir les avis et observations sur le projet de modification.

Le registre numérique en ligne a reçu environ 3 500 visites et a généré environ 1 500 téléchargements. Cette enquête a suscité 253 contributions dédoublonnées, ce qui est cohérent avec la participation du public lors de la concertation préalable ; en effet, le bilan de la concertation faisait état de 308 observations en un mois.

Le commissaire-enquêteur a reçu 45 personnes dans le cadre de ses permanences.

23 observations écrites ont été consignées sur le registre papier déposé à l'Hôtel de Ville de Clichy-la-Garenne et aucune sur le registre papier déposé au siège de l'EPT Boucle Nord de Seine.

263 contributions ont été enregistrées : 240 contributions sur le registre numérique et 23 contributions sur le registre papier (dont plusieurs doublons ou remarques identiques).

Les observations ont surtout porté sur la vision globale de la ville et sur chaque secteur de projet. Les remarques concernaient principalement les thèmes suivants :

- Densification, logements et espaces verts ;
- Les activités économiques (bureaux) ;
- La saturation des transports et réseaux actuels ;
- Les risques (zones inondables, pollution, bruit...) ;
- Les équipements publics.

5. Les conclusions du commissaire-enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a adressé un procès-verbal de synthèse à l'EPT qui a répondu aux questions du commissaire-enquêteur dans un mémoire en réponse intégré dans le rapport du commissaire-enquêteur.

Le 9 août 2024, le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées assorties d'un avis favorable sans réserve mais avec 3 recommandations :

- a) Recommandation n°1 : Sur le secteur Boisseau : adapter le règlement pour qu'il n'autorise pas de construction dans la zone actuellement UG et non bâtie ;
- b) Recommandation n°2 : Sur le secteur Médéric, autoriser des constructions d'une hauteur maximale de l'ordre de 21 m ;
- c) Recommandation n°3 : Dans le cadre de l'application prévue dans l'OAP BIC d'un principe d'épannelage progressif pour les bâtiments situés à l'arrière de la rue de Neuilly, modifier le plan masse dans le sens d'une meilleure conformité avec l'OAP, à savoir prévoir un épannelage d'une part sur près de 33 % de la longueur du bâtiment et pas 15 %, d'autre part, selon une progression qui commence légèrement plus bas comme par exemple R+4/6/8 et non pas R+5/7/8.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont mis à disposition du public à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Clichy-la-Garenne, au siège de l'EPT et sur les sites Internet de la Ville et de l'EPT.

6. Les modifications apportées au projet de modification n°9 du PLU de Clichy-la-Garenne à l'issue de l'enquête publique

Compte tenu des réserves et remarques formulées lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 juin 2024 au 11 juillet 2024 et des recommandations transmises par le commissaire-enquêteur dans son rapport remis le 09 août 2024, mais également des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées (PPA), l'EPT a décidé, en vue de l'approbation de la modification n°9 du PLU, de supprimer les modifications portant sur l'îlot Boisseau et le 42-46, rue Médéric, à savoir :

- Modification d'un secteur UG et UC3 en zones UEg et UN (Ilot Boisseau) ;
- Modification d'un secteur de zone UI en zone UEg (42-46 rue Médéric).

Ainsi, le zonage actuel, à savoir la zone UG, pour l'îlot Boisseau (zone d'équipement d'intérêt général) est maintenu.

Le zonage actuel en zone UI pour l'îlot Médéric (secteur d'activité économique) est également maintenu.

En ce qui concerne la recommandation relative à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) BIC, les prescriptions du commissaire-enquêteur concernant l'épannelage seront prises en compte par le projet. Afin d'assurer une meilleure intégration du projet à l'environnement bâti, les 2 bâtiments situés à l'arrière de la rue de Neuilly proposeront des volumétries plus modérées que les gabarits indiqués dans le secteur plan masse.

Ainsi, la création d'un secteur UEe, avec une déclinaison de règles qui lui sont spécifiques, accompagnées d'un secteur de plan masse pour l'îlot BIC, sont maintenues dans le dossier de modification n°9 du PLU de Clichy-la-Garenne, objet de la présente délibération.

Enfin, suite à la demande du Département des Hauts-de-Seine, l'alignement d'arbres a été matérialisé sur le plan dans l'OAP Franprix/médiathèque.

Sur la base de tous ces éléments, il est donc proposé aux élus du conseil de territoire de bien vouloir approuver la modification n°9 du PLU de la commune de Clichy-la-Garenne.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.5217-2 et L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-8, L.153-36 à L.153-44 visant une modification de droit commun,

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.123-2,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe », transférant la compétence en matière de PLU à l'établissement public territorial à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu le décret n°2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dont le siège est à Gennevilliers,

Vu le Schéma Métropolitain de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Métropole du Grand Paris approuvé le 13 juillet 2023,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Clichy-la-Garenne approuvé le 19 octobre 2010 et modifié en dernier lieu le 21 mars 2024,

Vu la délibération n°2023/S02/021 en date du 23 mars 2023 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine engageant la procédure de modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clichy-la-Garenne, décidant de réaliser une évaluation environnementale du projet et définissant les modalités de la concertation préalable,

Vu la délibération n°2024/S01/024 en date du 1^{er} février 2024 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine approuvant le bilan de la concertation préalable relative au projet de modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clichy-la-Garenne,

Vu la décision n°E24000024/95 en date du 23 avril 2024 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise désignant Monsieur François DURAND en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu l'avis n°2024-055 en date du 22 mai 2024 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France (MRAe) sur le projet de modification n°9 du PLU de Clichy-la-Garenne et son évaluation environnementale,

Vu la notification du dossier de projet de modification n°9 aux Personnes Publiques Associées le 3 avril 2024,

Vu l'arrêté n°2024/50 du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 16 mai 2024, prescrivant l'enquête publique du projet de modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de Clichy-la-Garenne, qui s'est déroulée du 11 juin 2024 à 9 heures au 11 juillet 2024 à 17h30 inclus,

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées,

Considérant le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, annexés à la présente délibération, par lesquels il émet un avis favorable à la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clichy-la-Garenne, sans réserve mais avec 3 recommandations,

Considérant que les modifications apportées au projet de modification n°9 du PLU de Clichy-la-Garenne suite à l'enquête publique, aux conclusions du commissaire-enquêteur et aux avis des Personnes Publiques Associées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant le dossier de modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clichy-la-Garenne annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Clichy-la-Garenne, telle qu'elle résulte du dossier annexé à la présente délibération.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :

- Affichage pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et en Mairie de Clichy-la-Garenne ;
- Mention de l'affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département des Hauts-de-Seine ;
- Publication au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L.153-23 et L.153-48 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à compter :

- De la transmission de la délibération accompagnée du dossier de modification n°9 du PLU de Clichy-la-Garenne à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Et de la publication de la modification n°9 du PLU de Clichy-la-Garenne et de la délibération qui l'approuve sur le portail national de l'urbanisme, conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Le dossier de modification n°9 du PLU de la commune de Clichy-la-Garenne sera tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public territorial et au service urbanisme de la commune de Clichy-la-Garenne.

Article 5 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 6 : Dit que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

1. DOSSIER DE MODIFICATION N°9 DU PLU DE CLICHY : RAPPORT DE PRESENTATION DE LA MODIFICATION, RAPPORT DE PRESENTATION, PLAN DE ZONAGE, REGLEMENT ET OAP ;
2. ANNEXES MRAE : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, AVIS MRAE ET MEMOIRE EN REPONSE ;
3. RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 65 voix.

Contre : 2 voix.

(DAD Hicham / SELAM Naima).

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 voix.

(AESCHLIMANN Manuel).

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Pour le Président empêché,



Georges MOTHRON,

Maire d'Argenteuil
2^{ème} Vice-président de l'EPT Boucle
Nord de Seine

Le Secrétaire de séance :



Quissam MECHRIA

Conseiller territorial